



Fiche de données de sécurité (SGH)

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

NOM DU PRODUIT : Herbicide Fierce® EZ

NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA : 33869

NUMÉROS(S) VC : 2037, 2065, 2066, 2067, 2068

Synonymes Herbicide Fierce EZ Master (N° d'hom. 33870), Intermédiaire de fabrication Fierce EZ (N° d'hom. 33871)

DESCRIPTION DU PRODUIT : Herbicide

Fierce est une marque déposée de Valent U.S.A. LLC

Utilisation recommandée du produit et restrictions

d'utilisation

Usage recommandé Herbicide

Restrictions d'utilisation L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette du pesticide constitue une violation de la réglementation fédérale.

Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABRICANT/DISTRIBUTEUR

VALENT CANADA, INC.
201-230 Hanlon Creek Blvd.
Guelph, Ontario, N1C 0A1
519 767-9262

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

URGENCE MÉDICALE OU DÉVERSEMENT (24 h) :
800 682-5368
TRANSPORTS (24 h) : CHEMTREC
800 424-9300 ou 202 483-7616

Numéro de téléphone en cas d'urgence (24 h) : 800 682-5368

Restrictions pour le numéro en cas d'urgence : Aucune

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Selon le SIMDUT 2015

Ce produit a été classé conformément aux lignes directrices du SIMDUT 2015 selon les exigences de Santé Canada et de la mise en œuvre du SGH (révision 5) en vertu du RPD et de la LPD.

| | |
|--|-------------|
| Toxicité aiguë – Inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 4 |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage

ATTENTION

Mentions de danger

Nocif par inhalation.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Conseils de prudence – Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux ou du visage

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence – Intervention

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence – Stockage

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Conseils de prudence – Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée pour l'élimination des déchets.

Dangers non classifiés ailleurs**AUTRES INFORMATIONS**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Nom chimique | N° CAS | % poids | Numéro d'enregistrement de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses | Date d'enregistrement pour cette loi et date d'octroi d'une exemption (le cas échéant) |
|--------------------|-------------------------------|---------|--|--|
| Flumioxazine | 103361-09-7 | 14,04 | - | - |
| Pyroxasulfone | 447399-55-5 | 17,81 | - | - |
| Propylène glycol | 57-55-6 | 5 à 6 | - | - |
| Autres ingrédients | Plusieurs n ^{os} CAS | 60 à 65 | - | - |

4. PREMIERS SOINS

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | Empoter le contenant ou l'étiquette lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale auprès d'un centre antipoison ou d'un médecin. On peut également composer le 1 800 682-5368 pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence. |
| Inhalation | Transporter la personne à l'extérieur. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. |
| Contact avec les yeux | Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. |
| Contact avec la peau | Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. |
| Ingestion | Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. |

Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes Aucune information disponible.

Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement particulier nécessaires

Remarque pour le médecin Traiter selon les symptômes.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

| | |
|---|---|
| Agents extincteurs appropriés l'environnement | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à immédiat. |
| Incendie de petite taille | Poudre chimique ou CO ₂ . Eau pulvérisée. |
| Incendie de grande taille | Eau pulvérisée ou en brouillard, poudre chimique, CO ₂ , mousse ordinaire. Ne PAS utiliser de jet d'eau direct. |
| Méthodes d'extinction Inappropriées | Ne pas répandre le produit déversé en utilisant des jets d'eau à haute pression. |
| Risques particuliers posés par le produit chimique | Aucune information disponible. |
| Produits de combustion dangereux | En cas d'incendie, certaines composantes de ce produit peuvent se décomposer. La fumée peut contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et interdire l'accès aux personnes dont la présence est inutile. |

Risque d'explosion

| | |
|---|---------|
| Sensibilité aux impacts mécaniques | Aucune. |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Aucune. |

Équipement de protection individuelle spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue intégrale de lutte contre les incendies. Porter de l'équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et mesures

d'urgence **Précautions individuelles** Assurer une ventilation suffisante.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes pour le confinement Endiguer le déversement à une bonne distance pour recueillir l'eau de ruissellement.

Confinement terrestre : Empêcher le ruissellement d'atteindre les égouts pluviaux et les fossés menant à des réseaux fluviaux ou à d'autres plans d'eau. Contenir les déversements liquides avec des absorbants secs.

Méthodes pour le nettoyage matière inerte

Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide de

(comme du sable sec ou de la terre sèche), puis placer dans un contenant pour les déchets chimiques. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Récupérer la solution de nettoyage à l'aide d'un absorbant supplémentaire et placer dans un contenant pour les déchets chimiques. Empêcher les eaux de nettoyage d'atteindre les eaux de surface ou les drains. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manipulation**Précautions lors de la Manipulation**

Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Conditions de sécurité en matière d'entreposage, y compris toute incompatibilité**Conditions d'entreposage**

Entreposer le récipient hermétiquement fermé. Ne pas mettre de concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons. Ne pas diluer le concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons. Ne pas entreposer ni transporter près des aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ou entreposer dans la maison ou à proximité. Entreposer le pesticide dans son récipient d'origine uniquement. Entreposer dans un endroit frais, sec et sécuritaire. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Alberta | Colombie-Britannique | Ontario | Québec |
|------------------|---------|----------------------|---|--------|
| Propylène glycol | | | TWA : 10 mg/m ³ TWA : 50 ppm TWA : 155 mg/m ³ | |

Contrôles d'ingénierie appropriés

| | |
|-------------------------------|---|
| Contrôles d'ingénierie | Douches Douches oculaires Systèmes de ventilation |
|-------------------------------|---|

Mesures de protection individuelle, notamment l'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage Éviter tout contact avec les yeux. Le contact avec les yeux peut être évité en portant des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Le contact avec la peau doit être minimisé en portant des vêtements de protection, y compris un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures, et des gants résistant aux produits chimiques. Enlever les vêtements contaminés.

Protection des voies respiratoires Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation. Si les limites d'exposition sont dépassées ou s'il y a irritation, une ventilation et une évacuation de l'air peuvent être nécessaires. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire homologués et appropriés.

Normes d'hygiène générales Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| État physique | Liquide |
| Apparence | Liquide |
| Couleur | Blanc |
| Odeur | Légèrement sucrée |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible |

| <u>PROPRIÉTÉS</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Commentaires • Méthode</u> |
|--|-------------------------|-------------------------------|
| pH | 6 à 8 | Pur |
| Point de fusion/congélation | Données non disponibles | Aucun connu |
| Point/intervalle d'ébullition | Données non disponibles | Aucun connu |
| Point d'éclair | Données non disponibles | Aucun connu |
| Taux d'évaporation | Données non disponibles | Aucun connu |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Données non disponibles | Aucun connu |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Aucun connu |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Données non disponibles | |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Données non disponibles | |
| Pression de vapeur | Données non disponibles | Aucun connu |
| Densité de vapeur | Données non disponibles | Aucun connu |

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------|
| Densité relative | 1,13 à 1,16 | Aucun connu |
| Solubilité dans l'eau | Dispersible dans l'eau | Aucun connu |
| Solubilité dans d'autres solvants | Données non disponibles | Aucun connu |
| Coefficient de partage | Données non disponibles | Aucun connu |
| Température d'auto-inflammation | Données non disponibles | Aucun connu |
| Température de décomposition | Données non disponibles | Aucun connu |
| Viscosité cinématique | Données non disponibles | Aucun connu |
| Viscosité dynamique | Données non disponibles | Aucun connu |

AUTRES INFORMATIONS

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Propriétés explosives | Aucune information disponible |
| Propriétés oxydantes | Aucune information disponible |
| Point de ramollissement | Aucune information disponible |
| Poids moléculaire | Aucune information disponible |
| VOC (EPA METH.24) (G/L) | Aucune information disponible |
| Densité du liquide | Aucune information disponible |
| Masse volumique | Aucune information disponible |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---------------------------------------|--|
| Réactivité | Aucune information disponible. |
| Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucune dans des conditions de traitement normales. |
| Conditions à éviter | Aucune connue selon les informations fournies. |
| Substances incompatibles | Aucune connue selon les informations fournies. |
| Produits de décomposition dangereux : | Aucune connue selon les informations fournies. |

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë :**

Les informations suivantes sont pour cette formulation du produit.

| | | | |
|---|---------------------|---------------------------|------------|
| Toxicité orale DL ₅₀ (rats) | >5 000 mg/kg | Catégorie de toxicité EPA | IV |
| Toxicité cutanée DL ₅₀ (rats) | >2 000 mg/kg | Catégorie de toxicité EPA | III |
| Toxicité par inhalation CL ₅₀ (rats) | >2,04 mg/L (4 h) | Catégorie de toxicité EPA | IV |
| Irritation oculaire (lapins) | Peu irritant | Catégorie de toxicité EPA | IV |
| Irritation cutanée (lapins) | Légèrement irritant | Catégorie de toxicité EPA | IV |
| Sensibilisation cutanée (cobayes) | Non sensibilisant | Catégorie de toxicité EPA | Sans objet |

CLASSIFICATION DES CANCÉROGÈNES

Non classé

TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE FLUMIOXAZINE :

Subchronique : Les effets attribuables au produit technique Flumioxazine constatés chez les rats suite à des expositions subchroniques à fortes doses étaient de type hématotoxique, incluant l'anémie et l'augmentation du poids du foie, de la rate, du cœur, des reins et de la thyroïde. Chez les chiens, les effets provoqués par de fortes doses comprenaient une légère prolongation du temps de thromboplastine partielle activée, une augmentation du taux de cholestérol et de phospholipides, un taux de phosphatase alcaline élevé, une augmentation du poids du foie et des modifications histologiques hépatiques. La dose sans effet observé (DSEO) la plus basse lors des études subchroniques était de 30 ppm lors d'une étude de toxicité de trois mois chez les rats.

Chronique/cancérogénicité : La flumioxazine est caractérisée comme étant. Probablement pas cancérogène chez l'humain. Le pyroxasulfone à de faibles doses n'entraînant pas de toxicité systémique notable est classé comme étant. Probablement pas cancérogène chez l'humain.

Toxicité pour le développement : Le produit technique Flumioxazine a provoqué une toxicité pour le développement chez les rats en l'absence de toxicité maternelle à des doses de 30 mg/kg/jour par voie orale et 300 mg/kg/jour par voie cutanée. Les effets sur le développement consistaient principalement en une diminution du nombre de fœtus vivants et du poids des fœtus, des anomalies cardiovasculaires, des côtes ondulées ainsi qu'une diminution du nombre de corps vertébraux coccygiens ossifiés. Les DSEO des études de toxicité pour le développement par voies orale et dermique chez le rat étaient de 10 et 100 mg/kg/jour respectivement. La réaction chez les lapins était très différente de celle chez les rats. Aucune toxicité pour le développement n'a été constatée chez les lapins recevant jusqu'à 3 000 mg/kg/jour, soit une dose nettement supérieure à la DSEO maternelle de 1 000 mg/kg/jour.

Les études mécanistes indiquent que les effets observés chez les rats sont très peu probables chez les humains et que la flumioxazine ne serait pas toxique pour le développement chez l'humain.

Reproduction : Une toxicité pour la reproduction a été constatée chez les mâles F1 et les femelles P1 et F1 à 300 ppm de produit technique Flumioxazine, la dose la plus élevée analysée et qui a également provoqué des signes de toxicité systémique. Une toxicité a également été constatée chez la progéniture des F1 et F2 à des doses d'au moins 200 ppm.

Mutagénicité : Le produit technique Flumioxazine n'était pas mutagène dans la plupart des analyses *in vitro* : analyse de mutation génétique et d'aberration chromosomique en l'absence d'activation métabolique. Dans trois analyses *in vivo*, l'aberration chromosomique, la synthèse d'ADN non programmée et l'analyse de micronucleus, le produit technique Flumioxazine ne s'est pas avéré mutagène. La seule réaction positive a eu lieu lors de l'analyse d'aberration chromosomique *in vitro* en présence d'activation métabolique. Dans l'ensemble, le produit technique Flumioxazine ne présente pas de risque génétique.

TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE PYROXASULFONE :

Subchronique : Les effets attribuables au Pyroxasulfone comprennent une augmentation du SGOT, une légère augmentation du poids du foie et des reins, une augmentation de la cardiomyopathie, une hypertrophie hépatocellulaire centrolobulaire et une hyperplasie des muqueuses de la vessie. La DSENO chez les rats était de 50 ppm. Aucune neurotoxicité n'a été observée chez des rats recevant des doses aiguës allant jusqu'à 2 000 mg/kg.

Chronique/cancérogénicité : Le Pyroxasulfone n'a pas été cancérogène au cours d'études d'administration à vie dans la nourriture chez la souris. Le Pyroxasulfone a entraîné une augmentation de l'incidence de papillomes transitionnels dans la vessie chez les rats mâles dans une étude de cancérogénicité de deux ans. Les tumeurs observées avec le Pyroxasulfone ont été causées par un mécanisme non génotoxique, ce qui n'est pas pertinent à faibles doses.

Reproduction : Le Pyroxasulfone ne produit pas d'effets sur la fertilité ou l'embryon à la dose à laquelle la toxicité générale chez les parents a été observée.

Mutagénicité : Le Pyroxasulfone n'est pas mutagène selon les résultats d'un essai de mutation réverse *in vitro*, d'un essai d'aberration chromosomique et d'un essai des micronucleus de la moelle osseuse *in vivo* chez la souris.

Se reporter à la section 2 pour un résumé des effets nocifs potentiels sur la santé en cas d'exposition à ce produit. Se reporter à la section 15 pour des renseignements sur la réglementation relative à ce produit.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ AVIAIRE : Les résultats suivants ont été obtenus à partir d'études portant sur le produit technique Flumioxazine :

DL₅₀ orale chez le colin de Virginie : supérieure à 2 250 ppm
CL₅₀ alimentaire chez le colin de Virginie : supérieure à 5 620 ppm

CL₅₀ alimentaire chez le canard colvert : supérieure à 5 620 ppm

Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté chez les colins de Virginie exposés à des doses alimentaires de produit technique Flumioxazine de 500 ppm. Chez les canards colverts, une diminution légère, mais non statistiquement significative, du nombre des naissances et des survivants âgés de 14 jours a été observée. Selon un léger effet potentiel sur la production d'œufs à 500 ppm, la DSEO pour cette étude était de 250 ppm.

Les résultats suivants ont été obtenus à partir d'études portant sur le produit technique Pyroxasulfone :

DL₅₀ chez le colin de Virginie : supérieure à 2 250 mg/kg

TOXICITÉ POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES :

Le produit technique Flumioxazine est légèrement à modérément toxique pour les poissons d'eau douce; modérément toxique pour les invertébrés d'eau douce; modérément toxique pour les poissons estuariens et marins; et modérément à extrêmement toxique pour les invertébrés estuariens et marins, selon les essais suivants :

CL₅₀ (96 h) chez la truite arc-en-ciel : 2,3 mg/L

CL₅₀ (96 h) chez le crapet arlequin : supérieure à 21 mg/L

CL₅₀ (48 h) chez la *Daphnia magna* : 5,5 mg/L

CL₅₀ (96 h) chez le mené tête-de-mouton : supérieure à 4,7 mg/L

CE₅₀ (formation de la coquille) (96 h) chez l'huître : 2,8 mg/L

CL₅₀ (96 h) chez la mysis : 0,23 mg/L

Poisson aux premiers stades de vie (truite arc-en-ciel) : CSEO >7,7 µg/L, <16 µg/L

Toxicité chronique (mysis) : CSEO >15 µg/L, <27 µg/L

Toxicité chronique (*Daphnia magna*) : CSEO >52 µg/L, <99 µg/L

Le produit technique Pyroxasulfone est très toxique pour les organismes aquatiques; une attention particulière devrait être accordée aux plantes aquatiques. Selon la désignation de l'EPA, les résultats des essais suivants sont basés sur le produit technique Pyroxasulfone :

CL₅₀ (96 h) chez la truite arc-en-ciel : supérieure à 2,2 mg/L

CL₅₀ (96 h) chez le crapet arlequin : supérieure à 2,8 mg/L

CL₅₀ (48 h) chez la *Daphnia magna* : supérieure à 4,4 mg/L

CL₅₀ (96 h) chez le mené tête-de-mouton : supérieure à 3,3 mg/L

CE₅₀ (96 h) chez les algues = 0,00038 mg/L

CE₅₀ (7 jours) chez la *Spirodela polyrhiza* = 0,0055 mg/L

CL₅₀ (14 jours) chez le ver de terre = 997 mg/kg

TOXICITÉ POUR D'AUTRES ORGANISMES NON CIBLÉS :

Le produit technique Flumioxazine est pratiquement non toxique pour les abeilles. La CL₅₀ aiguë par contact chez les abeilles est supérieure à 105 µg/abeille.

Le produit technique Pyroxasulfone est pratiquement non toxique pour les abeilles. La DL₅₀ aiguë par contact (48 h) chez les abeilles est supérieure à 100 µg/abeille.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE AU SUJET DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit est toxique pour les plantes et les invertébrés aquatiques non ciblés. Ne pas appliquer directement sur l'eau, à proximité des endroits où se trouve de l'eau de surface ni dans les zones intertidales sous le niveau moyen des hautes eaux. Ne pas appliquer aux endroits où il existe un risque de ruissellement. Ne pas appliquer le produit aux endroits où les conditions météorologiques favorisent la dérive au-delà des zones traitées. Ne pas contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets de résidus/produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer les déchets conformément à la réglementation sur l'environnement. |
| Emballage contaminé | Ne pas réutiliser les contenants vides. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|---|--|
| Désignation pour le transport terrestre (DOT) : | Non réglementé pour le transport terrestre national par le US DOT ou le TMD Canada |
| Guide des mesures d'urgence : | Sans objet |
| Désignation officielle de transport (OACI/IATA) : | UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine, Pyroxasulfone), 9, III, polluant marin |
| Commentaires : | Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir la disposition spéciale A197 de l'IATA. |
| Désignation officielle de transport (IMDG) : | UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine, Pyroxasulfone), 9, III, polluant marin |
| Commentaires : | Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir l'article 2.10.2.7 de l'IMDG. •Pour l'expédition aux États-Unis, consulter le Guide des mesures d'urgence n° 171. |
| N° EMS : | F-A, S-F |

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement spécifique à la substance ou au mélange

INFORMATIONS DE L'ARLA SUR LES ÉTIQUETTES :

Les pesticides au Canada sont homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et sont assujettis à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la réglementation fédérale sur les pesticides. L'étiquette, telle que spécifiée dans la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), est le principal document à suivre pour la sécurité, l'utilisation et la manipulation. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent différer des critères de classification et des informations sur les dangers requis par le SGH du SIMDUT pour les fiches techniques et pour les étiquettes des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides dans les milieux de travail. Les informations suivantes en matière de risques sont obligatoires sur l'étiquette du produit :

Informations sur les risques sur les étiquettes de pesticides de l'ARLA : Nocif en cas d'absorption par la peau. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

| Nom chimique | Liste intérieure des substances (Canada) | Liste extérieure des substances (Canada) | EINECS |
|------------------|--|--|---------|
| Propylène glycol | Présent | | Présent |

Se reporter aux sections 2 et 11 pour des informations concernant les effets nocifs potentiels sur la santé découlant de l'exposition à ce produit.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES : Tous les pesticides sont réglementés par la LPA. Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

RÉGLEMENTATION PROVINCIALE : Ce produit n'est pas visé par la réglementation provinciale.

Réglementation internationale

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Sans objet

Convention de Rotterdam Sans objet

16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| RAISON DE LA PUBLICATION : | Mise à jour générale |
| N° de la FDS : | CAN-0522 |
| NUMÉRO D'HOMOLOGATION EPA : | Sans objet |
| NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA : | 33869 |
| NUMÉRO DE RÉVISION : | 4 |
| DATE DE RÉVISION : | 08/01/2021 |
| REPLACE LA FICHE DU : | 27/10/2020 |
| PERSONNES RESPONSABLES : | Valent U.S.A. LLC, Corporate EH&S |

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de préparation de la FDS. Toutefois, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude, la pertinence, ou l'exhaustivité de ces informations. De plus, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées ne déclarent pas et ne garantissent pas que ces informations ou ce produit peuvent être utilisés sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière et des informations particulières sont expressément indiquées sur l'étiquette du produit, les utilisateurs ont la responsabilité de déterminer si ces informations s'appliquent à l'utilisation qu'ils veulent faire du produit. Au besoin, communiquez avec Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous possédez l'étiquette et la FDS du produit les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) sert d'autres fins. Elle **NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT APPROUVÉE PAR L'ARLA** (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La FDS fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit.

L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. L'utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par l'ARLA en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les informations afférentes sont indiquées sur l'étiquette du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un pesticide homologué par l'ARLA de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.

2021 Valent Canada, Inc.